

DREAL AURA-CIDDAE		N° 1409-18
Destinataire		Copie à
Arrivée	14 SEP. 2018	LYON
Observations		



Recours Signale !
 (Cfd)

Monsieur Le Préfet de la Région
 Auvergne-Rhône-Alpes
 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 Service CIDDAE / pôle AE
 69453 Lyon Cedex C

**COURRIER ARRIVÉE
 SCIDDAE**
 Le 18 SEP. 2018
 DREAL
 AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Le PAL,
 Le 08 Septembre

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite au courrier en date du 22 août concernant la création d'un nouveau parking au PAL. Je souhaite par la suivante formuler un recours gracieux suite à la décision de soumettre le Permis de Construire à une évaluation environnementale.

Contrairement à ce qui est évoqué dans ce courrier, la création de surfaces supplémentaires de parking n'est en aucun cas susceptible d'engendrer des effets indirects du type augmentation du trafic, pollutions et nuisances supplémentaires. Ce sont les investissements réalisés par le parc qui, en renforçant l'attractivité de celui-ci, conduisent la fréquentation à se développer, et ce depuis de nombreuses années. La non création de ce parking supplémentaire ne changerait donc rien aux effets indirects liés au développement du PAL. Accessoirement, celui-ci s'accompagne de créations d'emplois et contribue évidemment au développement du territoire. Les investissements sont en partie exécutés par des entreprises locales et les flux touristiques générés participent significativement au développement des hôtels, restaurants, commerces...locaux.

Concernant l'absence d'analyse de possibilités alternatives de desserte du parc par des moyens de transport en commun, il suffit de connaître ce secteur d'activité pour savoir que 90% des visiteurs des parcs de loisirs en France (hors Disney) et en Europe utilisent leur véhicule pour se rendre sur les sites. C'est le moyen de locomotion très majoritairement utilisé par les familles. Sauf à pouvoir bénéficier de l'installation d'une gare SNCF sur le site du PAL, ce qui est fortement improbable, la situation ne peut en aucun cas être différente. La tentative de mise en place d'une navette avec la gare de Moulins s'est soldée par un échec cuisant. En l'absence de parking supplémentaire la seule solution serait d'autoriser des milliers de visiteurs à se garer sur les bas-côtés des routes avoisinantes, ce qui serait irresponsable au regard des risques encourus par des personnes circulant à pied au milieu des flux de véhicules. Qu'en serait-il par ailleurs de la situation en cas d'évacuation d'urgence du parc et/ou d'une arrivée massive de secours, avec des routes étroites et encombrés de véhicules en stationnement...

Enfin, le terrain sur lequel s'implante le nouveau parking est constitué d'une prairie située en bordure du parc et qui n'est pas exploitée sur le plan agricole.

En vous remerciant et restant à votre disposition pour plus de renseignement, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Arnaud Bennet
 Président SAS Le PAL



PARC D'ATTRACTIONS ET ANIMALIER
 SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE - CS 60001 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE
 Tél. 04 70 42 68 10 - Fax 04 70 42 01 52 - www.lepal.com - info@lepal.com
 S.A.S. au capital de 1 990 200 euros - RC Moulins B 788 139 632 - Siret 788 139 632 00012
 Code APE 9321 7 - TVA Intracommunautaire FR 64 788 139 632

